

ARRETE MUNICIPAL N° 18/2025

Réglementant la circulation des véhicules >3,5T ruelle du clocher

MADAME LE MAIRE DE SAINT-HOSTIEN,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de la ruelle du clocher, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Considérant que les caractéristiques de la ruelle du clocher ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes;

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules, dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, est interdite de façon permanente ruelle du clocher.

Article 2 La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune de SAINT HOSTIEN.

Article 3 Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT HOSTIEN.

Article 6 Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
Monsieur le Chef de pôle de territoire du Puy en Velay,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Registre des arrêtés du Maire.

À Saint-Hostien, le 20 juin 2025

Mme I.VERDUN,
Maire de Saint-Hostien

